

<b>Commune de Sainte-Reine</b> <b>Département de Savoie</b>	<b>DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>N° 2025-41</b>
<b>Nombre de Conseillers</b>  En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8 Votes pour : 8 Votes contre : 0 Abstention : 0  Préfecture	<b>L'an deux mille vingt-cinq le 19 Décembre</b>  Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.  Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025  <b>Présents :</b> Mesdames, Messieurs, FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, GACHET Stéphanie,  <b>Absents excusés :</b> LEXTRAIT Emmanuel, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PERIER Marine donne pouvoir à Ferrari Philippe  <b>Secrétaire de séance :</b> VIBERT Annie

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

Berger Levault

ID : 073-217302777-20251219-DELIB202541-DE

### Objet : Cahier des charges de la vente des lots élaboré par l'agence Agate (Agence Alpine des territoires)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les documents proposés par l'agence Agate.

Il comprend 3 documents :

- **Un règlement du lotissement :**

- Actualisation de celui annexé au PA : superficie des lots
- Rappel des règles de construction dans le secteur :
- 2 OAP en particulier (secteur Bauges Energie/climat)
- Emprise au sol, surface plancher, coefficient de pleine terre par lot

- **Un règlement d'attribution des lots :**

- Composition du dossier de candidature + fiche de candidature
- Exclusion personnes morales et sociétés, agences...
- Priorité résidents permanents et primo accédant
- Critères notés sur 20
- 1 commission d'attribution

- **Un cahier des charges de cession des terrains**

- Cession en vue de construire
- 1 construction par lot
- 1 lot par personne physique
- PC déposé dans les 3 mois de la signature du compromis
- Début des travaux dans un délai de 2 ans après obtention du PC
- Pas de vente du bien avant un minimum de 5 ans
- Conditions anti-spéculatives :

Résidence principale (20 ans)

Location possible (sauf saisonniers)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide les documents énumérés ci-dessus par l'agence Agate (Agence Alpine des territoires)
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants
- Designe Maître Pomel, en qualité de notaire de la commune pour la vente des lots.

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au registre les membres présents.*

*Sainte-Reine le 19 décembre 2025*

La secrétaire  
VIBERT Annie



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le



ID : 073-217302777-20251219-DELIB202541-DE

Le Maire  
Philippe FERRARI

